

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE DE DEUX DEVIS DESTINÉS À
L'ORGANISATION DES VŒUX DES ELUS A LA POPULATION
A SAILLY-SUR-LA-LYS

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des prestataires dans le cadre des vœux des élus à la population du vendredi 10 janvier 2025 ;

Vu les propositions tarifaires reçues de la société CASSIOPA et de la société SARL CCJ ;

DECIDE

ARTICLE 1 est signé avec la société CASSIOPA (sise 98 rue du Pont Gave 62840 Fleurbaix) un devis pour assurer la livraison de 1500 navettes salées, soit un montant de 1666,50 euros TTC ;

ARTICLE 2 est signé avec la société SARL CCJ (sise 3214 rue de la Lys 62840 Sailly-sur-la-Lys) un devis pour assurer la livraison de 1500 navettes salées, soit un montant de 1485 euros TTC ;

ARTICLE 3 la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 26 novembre 2024

DEC 2024-180



Le Maire
Jean-Claude THOREZ